



**délibération :
D_2024_3_3**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 49

**Objet : Compte de
gestion 2023 du Budget
Annexe SPANC**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie,
Madame LEMORE Christine, Madame LETERRIER Carine, Madame
PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON
Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine,
Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI
Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc,
Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO
Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur
DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET
Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur
FRAPPAT Didier, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles,
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur
LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien,
Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT
Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles,
Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame
CHARLES Sabine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur
HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN
Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame MOREAU Patricia, Monsieur
CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,
Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Releveur,

Vu la délibération N° D-2023-2-16 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe SPANC 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	138 164.80€
RECETTES	260 571.46€
RESULTAT DE L'EXERCICE	122 406.66€
EXCEDENT ANTERIEUR	18 416.33€

RESULTAT DE CLOTURE	140 822.99€
---------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	233 693.92€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 233 693.92€
EXCEDENT ANTERIEUR	255 768.84€

RESULTAT DE CLOTURE	22 074.92€
---------------------	------------

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	162 897.91€
---------------------------------	-------------

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_3-DE

étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.